



# DEMANDE DE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Demande  
directe de  
l'allocataire

<b>N° ALLOCATAIRE</b>		
SITUATION ET COORDONNÉES	Allocataire	Conjoint(e)
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél (portable et fixe)		
E-mail		
Situation professionnelle (Salarié, Formation, Chômage...)		
Ressources mensuelles (Hors prestations familiales)		
Nombre d'enfants à charge		
Dossier de surendettement (si oui, joindre une copie du dernier document reçu)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	En cours de constitution <input type="checkbox"/>
Tutelle	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
LOGEMENT À AMÉLIORER		
S'agit-il du logement que vous occupez actuellement ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
S'il s'agit d'un autre logement, indiquez son adresse et date prévisionnelle d'occupation avec votre famille		
Date de construction du logement Vous êtes	...../...../..... Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/>	
TRAVAUX À EFFECTUER		
NATURE	MONTANT	
<b>TOTAL</b>		

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
<input type="checkbox"/> Prêt « Fonds Légal » (80 % du coût des travaux dans la limite de 1 067,14 €)	
<input type="checkbox"/> Prêt « Action Sociale » (80 % du coût des travaux dans la limite de 1 500 €)	
<input type="checkbox"/> Aides ou prêts accordés par d'autres organismes (joindre justificatifs) Lesquels ?	
<input type="checkbox"/> Apport personnel	
<b>TOTAL</b>	

#### JOINDRE A CETTE DEMANDE DE PRÊT

- **DEVIS DES TRAVAUX OU LE DETAIL CHIFFRÉ des matériaux si vous réalisez vous-même les travaux.**

Si vous êtes PROPRIÉTAIRE ou ACCÉDANT à la propriété

- **UNE ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ** (Photocopie de l'acte de vente ou attestation sur l'honneur)  
Dans le cas d'une construction récente, joindre une photocopie du certificat de conformité.

Si vous êtes LOCATAIRE

- **UNE PHOTOCOPIE DU BAIL avec une ATTESTATION DU PROPRIÉTAIRE** autorisant la réalisation des travaux.

L'allocataire déclare sur l'honneur que les renseignements figurant sur cet imprimé sont exacts et déclare accepter les conditions d'attribution fixées dans le règlement joint.

**Aucun prêt ne pourra être accordé si les travaux sont déjà commencés au moment de la demande.**

A ....., le .....

Signature Allocataire

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La Caf de l'Orne peut accorder deux types de prêts à ses allocataires qui désirent réaliser des travaux d'amélioration dans leur résidence principale :

Un prêt « **Fonds légal** » et en complément un prêt « **Fonds Action Sociale** ».

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES DEUX PRÊTS

### Prêt « Fonds légal »

### Prêt « Fonds Action Sociale »

**En complément du prêt « Fonds légal », avoir un quotient familial inférieur au quotient limité par le Conseil d'Administration, soit 900 €.**

- Être allocataire de la Caisse et percevoir des prestations familiales (avoir au moins un enfant à charge)
- Être occupant du logement (résidence principale) dont l'amélioration est envisagée à titre :
  - De propriétaire
  - De locataire
- Dans le cas d'une construction récente, le certificat de conformité doit être délivré depuis au moins un an

**Aucun prêt ne sera accordé si les travaux sont déjà commencés au moment de la demande, ou si un prêt de la Caisse est déjà en cours de remboursement**

## NATURE DES TRAVAUX

Réparations du gros œuvre (réfection de la toiture, ravalement des façades...)	Remplacement des sanitaires (baignoire, lavabos, WC, évier)
Agrandissement, création et restructuration de pièces	Travaux d'isolation thermique...
Mise en état d'habitabilité	Pose de carrelage...
Installation de l'eau courant, gaz, électricité, chauffage...	Pose de faïence

**Les travaux concernant l'achèvement d'une construction neuve, les travaux extérieurs au logement (clôture, terrasse, garage,...) les travaux d'entretien ou de réparation courant (peintures, pose de papiers peints...) ne sont pas pris en considération.**

## **PAIEMENT ET REMBOURSEMENT DU PRÊT :**

Le paiement du ou des prêt(s) est effectué après réception du ou des contrat(s) signé(s) par les emprunteurs et est effectué en deux fractions

- 1<sup>ère</sup> fraction : après réception du contrat signé,
- 2<sup>ème</sup> fraction : après réception de la facture des travaux réalisés
- 

Le remboursement du prêt est effectué mensuellement, par des retenues sur les prestations familiales.

La durée est fixée contractuellement et la première retenue est faite **6 mois** après le paiement du prêt.

- Le prêt « **Fonds Légal** » est remboursable en **35** mensualités maximum.
- Le prêt « **Fonds Action Sociale** » est remboursable en **35** mensualités maximum.

Un remboursement par anticipation du solde du prêt est possible.

Un remboursement immédiat est exigé si les travaux ne sont pas réalisés ou en cas de location, de vente ou d'abandon du logement pour lequel le prêt est accordé.

## **CONTRÔLE :**

L'allocataire doit fournir dans les **6 mois** qui suivent le paiement du prêt, les factures acquittées des travaux. (Avec le **cachet** et la **signature** de l'artisan ou du fournisseur de matériaux justifiant ainsi le paiement).

Le montant du prêt représentant **80 %** du coût des travaux, le total des factures doit être au moins égal au montant du prêt multiplié par 100 et divisé par 80.

**Exemple** : Montant du prêt payé : **1 067,14 €** - Montant des factures :  $\frac{1\ 067,14 \times 100}{80} = 1\ 333,93 \text{ €}$

Montant des prêts payés : **2 567,14 €** - Montant des factures :  $\frac{2\ 567,14 \times 100}{80} = 3\ 208,93 \text{ €}$   
(Fonds légal : 1067,14 € + Fonds AS : 1500 €)

## **REMISE DE DETTES :**

Une exonération totale du solde du prêt est accordée en cas de décès de l'allocataire ou du conjoint.